

REPUBLIQUE DU DANOMBY
-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-

ORDONNANCE N° 74-60 du 27 Septembre 1974

autorisant les Préfets de Province à exécuter les Budgets exercice 1973 des Collectivités Locales jusqu'au 30 Juin 1974.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU l'Ordonnance n° 73-4 du 17 Janvier 1973, portant Loi de Finances pour la Gestion 1973 ;
SUR Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

O R D O N N E :

ARTICLE 1er.- A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'article 19 de l'Ordonnance n° 73-4 du 17 Janvier 1973, portant Loi de Finances pour la Gestion 1973, les dates de clôture de l'exercice en ce qui concerne les Budgets des Collectivités Locales sont fixées au 31 Mai 1974 chez l'Ordonnateur et au 30 Juin 1974 chez le Comptable.

.../...

ARTICLE 2.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 27 Septembre 1974

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre de l'Economie
et des Finances, absent, le Ministre
des Transports, Postes et Télécommunications,
chargé de l'intérim,

Capitaine Charles BEBADA

AMPLIATIONS : PR 8 - MEF 2 - MIS 15 - DGF 1 - DB 8 - PROVINCE 12 - Dtion.
IMPOTS 2 - DGTCP 4 - DCF 1 - IGF 1 - SGG 4 - IAA 1 - J O R D 1.-